

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 03994

Numéro SIREN : 804 985 430

Nom ou dénomination : AAP Aide à la personne Giabda

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2021 sous le numéro de dépôt 29821

AAP Aide à la personne Giabda
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 21, Rue d'Angoulême, 78000 VERSAILLES
RCS VERSAILLES 804 985 430

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 10 JUIN 2021

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 6 950,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 950,00 euros
A titre de dividendes	6 950,00 euros
Soit 69,50 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social le sur décision de la Présidente.

L'associée unique déclare être informée que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 6 950,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement

payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 : 8 583,05 euros, soit 85,83 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 8 583,05 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 10 442,00 euros, soit 104,42 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 10 442,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 : 11 616,00 euros, soit 116,16 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 11 616,00 euros

Certifié conforme

La Présidente

Françoise SEGUIN DE BROIN



